

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« CourtMed »

(English Below)

Le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA), association loi 1901,
Inscrit sous le numéro de SIRET 404 901 589 00030
Dont le siège social se trouve au 30, Boulevard Georges Clemenceau, 13004 Marseille

(ci-après dénommé « Organisateur »)

Organise sur le site internet du CMCA, accessible à l'adresse cmca-med.org, un concours de courts-métrages du **6 février au 31 mars 2025** (ci-après le « Concours »)

ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 Le présent Concours est gratuit et ouvert aux personnes physiques (étudiants des universités, des écoles de cinéma et de journalisme ainsi qu'aux jeunes réalisateurs et journalistes récemment diplômés) originaires d'un des pays du bassin méditerranéen, et aux personnes morales telles que les écoles, les universités, les distributeurs, les sociétés de production (ci-après dénommées « le ou les Participants »).

Pour s'inscrire au Concours, le Participant doit remplir le formulaire d'inscription accessible en ligne sur le site internet cmca-med.org.

Ce formulaire vaut engagement du Participant sur la véracité des renseignements fournis ainsi que sur le caractère personnel, original et inédit de l'œuvre présentée. Le Participant doit renseigner (en anglais ou en français) l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants. Le Participant déclare avoir été mandaté par les personnes ayant participé à la réalisation du Court-métrage qu'il soumet pour participer au Concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Un Court-métrage ne pourra être soumis que par un seul Participant.

1.2 Les œuvres audiovisuelles présentées traitent de sujets relatifs aux enjeux, à la culture, au patrimoine, à l'histoire, aux sociétés et à la vie des femmes et des hommes des pays méditerranéens.

Toute œuvre audiovisuelle quels que soient le genre et la technique (fiction, documentaire, reportage, animation, etc.) d'une **durée maximum de 15 minutes** et terminée **après le 1^{er} janvier 2024** est éligible.

1.3 Le formulaire d'inscription et le Court-métrage doivent avoir été enregistrés au plus tard le 31 mars 2025.

Toute candidature reçue après cette date ne sera pas acceptée au Concours.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

2.1 Les Participants devront indiquer le lien de visionnage du film dans la fiche d'inscription. En cas de mot de passe, celui-ci doit être indiqué lors de l'inscription.

Tout lien dont l'accès est protégé par un mot de passe doit rester actif jusqu'à la fin du processus de sélection.

2.2 Pour être éligible au Concours, les œuvres audiovisuelles doivent impérativement être en français ou, dans le cas d'une autre langue, être sous-titrées de préférence en français ou à défaut en anglais.

ARTICLE 3. PRIX

3.1 La sélection des œuvres primées est effectuée par l'équipe du CMCA.

3.2 Les réalisateurs primés se verront remettre le prix du CMCA :

Ils remporteront un prix d'un montant de 100 euros correspondant à l'acquisition de leurs Courts-Métrages-pour une projection en salle. Les œuvres primées seront projetées en public à Marseille dans le cadre d'un programme spécial de courts-métrages.

3.3 La liste des gagnants sera consultable sur le site internet cmca-med.org
Pour le prix du CMCA, les gagnants seront avertis entre avril et mai 2025 des prix qui leur seront attribués par l'Organisateur.

3.4 Les réalisateurs et ayants droit d'un film primé s'engagent à faire mention de leur distinction sur tout matériel édité pour la diffusion du film dans un cadre autre que ce Concours.

ARTICLE 4. DIFFUSION ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

En acceptant le présent règlement, vous autorisez l'Organisateur, à titre gracieux, et pour une durée de 12 mois, à reproduire et diffuser des images et des extraits des films sélectionnés à des fins de promotion du Concours :

- sur les sites de l'Organisateur ;
- sur les réseaux sociaux ;
- sur tout support de communication papier ;
- sur les sites et les programmes audiovisuels de nos partenaires.

ARTICLE 5. DROIT

5.1 Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts-métrages permettant de participer au présent Concours et garantissent l'Organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent Concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les Courts-métrages aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent l'Organisateur contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des Courts-métrages, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des Courts-métrages.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des Courts-métrages ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Courts-métrages.

5.2 Les Participants s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs et notamment à ne pas intégrer au sein des Courts-métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein des Courts-métrages une allusion publicitaire.

Les Participants s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur en cas de litige.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES

En s'inscrivant à ce Concours, les Participants acceptent de fournir à l'Organisateur des informations personnelles. Elles sont recueillies à travers le formulaire d'inscription au Concours. Les données personnelles des Participants autres que les noms et prénoms ou pseudonymes, sont destinées uniquement à l'Organisateur du Concours, et ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers. Elles sont utilisées par l'Organisateur dans le cadre de la gestion du Concours. Elles peuvent également être utilisées à des fins de mailing promotionnel, et éventuellement de mailing leur proposant de participer à des actions du CMCA.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, le Participant au Concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de retrait des données personnelles le concernant.

Pour l'exercer, le Participant doit nous adresser sa demande par mail à courtmed@cmca-med.org ou par envoi postal au

Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle
30, Boulevard Georges Clemenceau
13004 Marseille France

ARTICLE 7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – RÉSEAU INTERNET

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs hébergeant les œuvres audiovisuelles du Concours, ou toute autre connexion technique.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de l'Organisateur et de leurs partenaires ne saurait être engagée, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

ARTICLE 8. APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours "CourtMed" est gratuite et implique de la part de chaque Participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Concours, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours tout Participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Concours sur le site internet mca-med.org.

Une copie de ce règlement pourra être adressée par mail à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à courtmed@cmca-med.org

ARTICLE 9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier partiellement ou en totalité le Concours, si des circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

COMPETITION REGULATIONS

« CourtMed »

The Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA), association the law of 1901,

Registered under SIRET number 404 901 589 00030

Whose head office is at 30, Boulevard Georges Clemenceau, 13004 Marseille

(hereinafter referred to as "Organiser")

Organise a short film competition on the CMCA website, accessible at cmca-med.org **from 6 February to 31 March 2025** (hereinafter the "Competition")

ARTICLE 1. CONDITIONS OF PARTICIPATION

1.1 This competition is free and open to individuals (university, film and journalism school students, as well as young directors and journalists who have recently graduated) from one of the countries of the Mediterranean Basin, and to legal entities such as schools, universities, distributors and production companies (hereinafter referred to as "Participant(s)").

To enter the Competition, the Participant must complete the registration form available online on the cmca-med.org website.

This form constitutes an undertaking by the Participant that the information provided is true and that the work submitted is personal, original and unpublished. The Participant must complete all the fields in English or French, except those mentioned as not being compulsory.

Participation is strictly nominative and the Participant may under no circumstances compete under several pseudonyms or on behalf of other Participants. The Participant declares that he/she has been authorised by the persons involved in the making of the Short Film that he/she submits to take part in the Competition.

Registration under a false identity or using the identity of another person, providing false information or registering under several identities will result in the cancellation of participation. A Short Film may only be submitted by one Participant.

1.2 The audiovisual works presented deal with subjects relating to issues, culture, heritage, history, societies and the lives of women and men in Mediterranean countries.

Any audiovisual work regardless of genre and technique (fiction, documentary, report, animation, etc.) with a **maximum duration of 15 minutes** and completed **after January 1, 2024** is eligible.

1.3 The registration form and the Short Film must have been registered no later than **March 31, 2025**.

Any application received after this date will not be accepted in the Competition.

ARTICLE 2. TECHNICAL CHARACTERISTICS

2.1 Participants must indicate the link to watch the film in the registration form. If there is a password, this must be indicated during registration.

Any password-protected link must remain active until the selection process is complete.

2.2 To be eligible for the Competition, audiovisual works must be in French or, in the case of another language, preferably subtitled in French or, failing that, in English.

ARTICLE 3. AWARD

3.1 The selection of the winning works is made by the CMCA team and a representative of France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur and France 3 Corse Via Stella.

3.2 The winning directors will be awarded the CMCA prize:

They will receive a prize of 100 euros corresponding to the purchase of their short films for a theatrical screening. The winning films will be screened in Marseille as part of a special program of short films.

3.3 The list of winners will be available on the website cmca-med.org
For each prize, the winner(s) will be notified between April and May 2025 of the prize(s) awarded to them by the Organizers.

3.4 The directors and rights holders of an award-winning film undertake to mention their distinction on all material published for the distribution of the film in a context other than this Competition.

ARTICLE 4. BROADCASTING AND LICENSING

By accepting these regulations, you authorize the Organizers, free of charge, and for a period of 12 months, to reproduce and distribute images and extracts from the selected films for the purposes of promoting the Competition:

- on the Organizers' websites
- on social networks
- on any paper communication medium
- on the websites and audiovisual programs of our partners.

ARTICLE 5. RIGHT

5.1 The Participants expressly declare that they hold all the necessary rights to the Short Films allowing them to participate in this Competition and guarantee the Organizers against any recourse or action which could be brought against them in any capacity, during the exercise of the rights granted for this Competition, by any person who may or may not have participated in the production of the Short Film who may be able to assert a right of any nature whatsoever.

As such, the Participants expressly declare not to introduce into the Short Films any element which would be likely to violate the intellectual property rights of a third party. In this regard, they guarantee the Organizers against any recourse, action or claim, which could where appropriate be exercised, in any capacity whatsoever against them during the use of the Short Films, any third party who claims rights on all or part of the Short Films.

The Participants are solely and entirely responsible for the content of the Short Films; as such, they undertake not to use any element likely to infringe the personality rights of third parties, and declare to have obtained prior authorization from any third party whose image or name appears in the Short Films.

5.2 Participants also undertake to comply with all current legislation, in particular:

- any provision relating to respect for private life, intellectual property law, press law, patent law, trademark law and image rights
- rules of public order, in particular the regulations applicable to pornographic and pedophile content
- the legislation applicable to minors and in particular not to integrate into the Short Films any element of a pornographic, pedophile, hateful, offensive, defamatory or, more generally, offensive to public order and good morals character
- not to insert an advertising allusion within the Short Films

Participants undertake not to send files that contain viruses. They undertake to respond as quickly as possible to any request for information from the Organizers in the event of a dispute.

ARTICLE 6. PERSONAL DATA

By registering for this Competition, Participants agree to provide the Organizers with personal information. They are collected through the Competition registration form. The personal data of Participants, other than first and last names or pseudonyms, is intended solely for the Competition Organizers, and will not be communicated to third parties. They are used by the Organizers as part of the management of the Competition. They can also be used for promotional mailing purposes, and possibly mailings offering them the opportunity to participate in actions of the CMCA, France 3 Corse Via Stella and France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur.

It is understood that in application of law no. 78-17 relating to data processing, files and freedoms of January 6, 1978 modified in 2018, the Participant in the Competition has a right of access, rectification, modification and withdrawal of personal data concerning him.

To exercise this right, the Participant must send us their request by email to **courtmed@cmca-med.org** or by post to

Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle
30, Boulevard Georges Clemenceau
13004 Marseille France

ARTICLE 7. LIMITATION OF LIABILITY – INTERNET NETWORK

Participation in the Competition implies knowledge and acceptance of the characteristics and limits of the Internet, the absence of protection of certain data against possible misappropriation or hacking and risks of contamination by possible viruses circulating on the network.

The Organizers decline all responsibility in the event of misuse or incident linked to the use of the computer, Internet access, maintenance or malfunction of the servers hosting the audiovisual works of the Competition, or any other technical connection.

It is the responsibility of Participants to take all appropriate measures to protect their own data and/or software stored on their computer equipment against any attack.

The responsibility of the Organizers and their partners cannot be engaged, in general, if for reasons of absolute necessity or fortuitous event beyond its control, the operation had to be postponed, modified or canceled.

ARTICLE 8. APPLICATION OF THE REGULATIONS

Participation in the "CourtMed" Competition is free and implies on the part of each Participant full and complete acceptance of these rules and the terms of the Competition, the rules of ethics in force on the Internet, as well as the laws, regulations and other texts applicable in France.

The Organizers reserve the right to exclude from the Competition any Participant who does not fully comply with these regulations.

These regulations can be consulted throughout the duration of the Competition on the cmca-med.org website.

A copy of these regulations may be sent by email free of charge to any person who requests it at courtmed@cmca-med.org

ARTICLE 9. CHANGES TO THE RULES

The Organiser reserve the right to cancel, shorten, extend, suspend or modify the Competition, in whole or in part, if circumstances so require and without any liability on their part. These changes will, however, be the subject, as far as possible, of prior information by all appropriate means.

ARTICLE 10. APPLICABLE LAW AND JURISDICTION

The rules are governed exclusively by French law. Any case not covered by the rules will be decided by the Organiser, whose decisions are final.